

LOGICIEL IGRAFX
CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

REMARQUE IMPORTANTE : LE PRESENT CONTRAT CONSTITUE UNE LICENCE ET NON UNE VENTE. LE PRESENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL (LE « CLUF ») CONSTITUE UN CONTRAT LEGAL ENTRE VOUS (LE « CLIENT ») ET IGRAFX, LLC, DEFINISSANT LES TERMES D'UTILISATION ET VOS OBLIGATIONS CONCERNANT LE LOGICIEL QUI ACCOMPAGNE CE CLUF. VOUS ETES PRIE DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PRESENT CONTRAT DE LICENCE AVANT D'UTILISER CE LOGICIEL. LE FAIT D'INSTALLER, DE REPRODUIRE OU D'UTILISER DE TOUTE AUTRE MANIERE CE LOGICIEL INDIQUE QUE VOUS RECONNAISSEZ AVOIR PRIS LECTURE DU PRESENT CONTRAT ET QUE VOUS ACCEPTEZ D'ETRE LIE PAR SES TERMES ET DE VOUS Y CONFORMER.

1. Définitions. Les termes et expressions en majuscules utilisés dans les présentes sont définis dans l'Annexe « A » jointe au présent Contrat.

2 Acquisitions de licences. Aucune clause du présent Contrat ne sera réputée constituer une offre conduisant à la vente au Client d'une Licence de Logiciel ou d'une Licence de Maintenance. Le Client devra acquérir des Licences de Logiciel ou de Maintenance auprès d'iGrafX ou de l'un de ses Revendeurs, et versera à iGrafX le montant correspondant au Prix du Logiciel, ou au Revendeur le prix de revente applicable.

3. Licence

3.1 Clauses et conditions du Contrat de licence. Les présentes clauses et conditions s'appliquent aux Licences de Logiciel et aux Licences de Maintenance acquises par le Client auprès d'iGrafX ou de l'un de ses Revendeurs. La concession d'une Licence de Logiciel ou d'une Licence de Maintenance par iGrafX est subordonnée à l'acceptation et au respect permanent de ces clauses et conditions de la part du Client. Le présent Contrat annule et remplace les dispositions additionnelles ou contradictoires prévues par un quelconque bon de commande ou tout autre document ; lesdites dispositions additionnelles ou contradictoires sont expressément exclues par les présentes et n'engagent aucunement iGrafX. Le Client reconnaît que l'absence d'objection spécifiquement formulée par iGrafX contre une telle disposition ne constitue pas une acceptation implicite de la part d'iGrafX et ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation ou une modification des clauses stipulées par les présentes.

3.2 Prix. iGrafX se réserve formellement le droit de modifier de temps à autre le prix du Logiciel et de la Maintenance, et chaque achat réalisé par le Client sera facturé en fonction des tarifs en vigueur au moment dudit achat.

4. Licence de Logiciel. Sous réserve des présentes clauses et conditions et de leur respect de la part du Client, iGrafX accorde au Client le droit non exclusif et non transférable :

i) d'installer et utiliser des copies du Logiciel dans la limite autorisée par la Licence de Logiciel acquise par le Client, comme indiqué

sur le Certificat de Licence, à condition que chaque copie autorisée soit installée et utilisée par un seul Utilisateur Final Autorisé sur un seul ordinateur principal et un seul ordinateur secondaire (par exemple, un ordinateur portable), et sous réserve que le Logiciel ne soit pas utilisé simultanément sur l'ordinateur principal et sur l'ordinateur secondaire. L'Utilisateur Final Autorisé peut également utiliser le Logiciel sur son ordinateur principal ou sur son ordinateur secondaire en y accédant à distance à partir d'un autre ordinateur ou équipement dans la mesure où le Logiciel n'est pas stocké sur cet autre ordinateur ou équipement.

- ii) de transférer ses Licences de Logiciel entre des Utilisateurs Finals Autorisés à condition d'espacer ces transferts de 90 jour au moins, et
- iii) de créer une unique copie de sauvegarde du Logiciel pour chaque copie du Logiciel autorisée dans le cadre de la Licence de Logiciel acquise, comme en témoigne le Certificat de Licence.

5. Propriété. Sauf ce qui est expressément octroyé au Client par cette Licence de Logiciel, iGrafx conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel.

6. Support Technique

6.1 Support Technique Standard. Conformément aux présentes clauses et conditions et sous réserve de leur respect de la part du Client, l'achat d'une Licence de Logiciel donne au Client le droit de bénéficier d'un « Support Technique Standard » tel que défini par iGrafx à sa seule discrétion. A la date de rédaction des présentes, le Support Technique Standard assuré par iGrafx confère au Client (i) un droit d'accès gratuit à des ressources d'assistance en libre service sur le web (base de connaissances et autres outils en ligne) et (ii) une assistance technique par courrier électronique pendant la durée de la garantie. Ces services de support sont uniquement disponibles pour la version la plus récente du Logiciel. iGrafx fournira un effort raisonnable pour traiter les demandes d'assistance et peut ne pas être en mesure de résoudre tous les problèmes ou de satisfaire à toutes les demandes. iGrafx ne s'engage à apporter son assistance que si le Logiciel est utilisé dans des conditions appropriées et avec les configurations matérielles, les composants et les systèmes d'exploitation pour lesquels il a été conçu. iGrafx se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions afférentes à son offre de Support Technique Standard.

7. Maintenance

7.1 Licence de Maintenance. Si iGrafx propose des Licences de Maintenance pour le Logiciel, le Client a la possibilité d'acquérir une Licence de Maintenance au moment de l'achat d'une Licence de Logiciel ou au terme de chaque Période de Maintenance. Pendant la Période de Maintenance uniquement, et sous réserve que le Client continue de se conformer aux présentes clauses et conditions, iGrafx s'engage à proposer au Client des services de Maintenance comprenant les Mises à Niveau et le Support Technique Premium tels qu'énoncés dans les clauses 7.2 à 7.7 ci-dessous. Les services de Maintenance ne seront assurés que pour les Licences de Logiciel pour lesquelles le Client acquiert une Licence de Maintenance. iGrafx se réserve le droit d'interrompre à tout moment la vente de nouvelles Licences de Maintenance pour tout Logiciel.

7.2 Période de Maintenance. La Licence de Maintenance expire le dernier jour de la Période de Maintenance.

7.3 Mises à Niveau. Pour chaque Licence de Logiciel pour laquelle le Client acquiert une Licence de Maintenance, le Client a le droit :

- i) de recevoir des Mises à Niveau, et
- ii) d'installer des copies de ces Mises à Niveau pour remplacer les copies des versions précédentes du Logiciel.

7.4 Limitation. L'installation des Mises à Niveau peut impliquer que le Client accepte des clauses et conditions additionnelles ou alternatives en sus de celles définies dans le présent Contrat. Si iGrafx ne prévoit pas de clauses et conditions additionnelles pour une Mise à Niveau, ladite Mise à Niveau est soumise aux mêmes clauses et conditions que celles applicables au Logiciel. Aucune disposition du présent Contrat ne pourra être interprétée comme un engagement explicite ou implicite quant au développement de Mises à Niveau pour un quelconque produit iGrafx ou, si des Mises à Niveau sont effectivement développées, quant à la date de disponibilité de ces Mises à Niveau.

7.5 Support Technique Premium. Pendant la Période de Maintenance, le Client pourra bénéficier de services de Support Technique Premium. S'il opte pour ces services, le Client aura le droit de soumettre des demandes d'assistance par courrier électronique ou en appelant la hotline d'iGrafx. iGrafx répondra à ces demandes dans un délai raisonnable par courrier électronique ou par téléphone. iGrafx fournira des efforts commerciaux raisonnables pour résoudre les problèmes soumis par le Client. Le Client communiquera à iGrafx une liste des résultats ou autres données qu'iGrafx pourra raisonnablement demander en vue de reproduire des conditions d'exploitation semblables à celles observées par le Client au moment de la survenue du problème. Le Support Technique est uniquement disponible pour certains pays et certaines langues spécifiquement identifiés par iGrafx. En Amérique du Nord, le Support Technique est assuré de 8h00 à 17h00 PST (jours fériés pour iGrafx exclus). En Europe, le Support Technique est assuré de 9h00 à 17h00 CET (jours fériés pour iGrafx exclus). La couverture d'autres zones géographiques peut être assurée par iGrafx ou ses partenaires agréés dans leurs régions respectives. Les services de Support Technique sont décrits plus en détail sur www.igrafx.com et peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles à la seule discrétion d'iGrafx.

7.6 Versions Antérieures. Les services de Maintenance sont disponibles pour la version majeure en cours et pour les versions majeures antérieures du Logiciel. Le support est assuré pendant au moins un (1) an pour toute version majeure. Les versions ne doivent être utilisées qu'avec les configurations matérielles et les systèmes d'exploitation expressément recommandés par iGrafx.

7.7 Contacts. Le Client s'engage à désigner au maximum cinq (5) interlocuteurs permanents pour permettre à iGrafx d'assurer ses services de Support Technique. Le Client pourra remplacer ces interlocuteurs désignés à condition d'en aviser iGrafx par écrit.

8. Mises à Jour

8.1 Mises à Jour. iGrafx peut, à sa seule discrétion, développer et proposer gratuitement un ou plusieurs correctifs, patchs, versions de substitution ou autres mises à jour pour le Logiciel (collectivement appelés « Mises à Jour »). L'installation de ces Mises à Jour peut impliquer que le Client accepte des clauses et conditions additionnelles ou alternatives en sus de celles définies dans le présent Contrat. Si iGrafx ne prévoit pas de clauses et conditions additionnelles pour une Mise à Jour, ladite Mise à Jour est soumise aux mêmes clauses et conditions que celles applicables au Logiciel. Aucune clause du présent Contrat ne peut être interprétée de manière à supposer ou à conclure que des Mises à Jour seront produites pour un quelconque produit iGrafx et, si des Mises à Jour sont effectivement produites, la date à laquelle elles seront disponibles sur le marché.

8.2 Mises à Jour Obligatoires. Si iGrafx propose au Client une Mise à Jour destinée à remédier à une atteinte imminente ou effective à la sécurité du Logiciel, à remplacer des technologies susceptibles de constituer des contrefaçons de droits de propriété intellectuelle de tiers, ou pour toute autre raison d'importance similaire pour iGrafx (une telle Mise à Jour étant désignée ci-après comme « Mise à Jour Obligatoire »), le Client s'engage à installer cette Mise à Jour Obligatoire dans les plus brefs délais, et en aucun cas plus de trente (30) jours après sa fourniture par iGrafx, ou à cesser toute utilisation d'un quelconque Logiciel n'ayant pas été mis à jour avec la Mise à Jour Obligatoire. Si le Client ne respecte pas le délai fixé dans la présente Section 8.2, iGrafx pourra résilier la Licence de Logiciel du Client et, le cas échéant, la Licence de Maintenance correspondante. Cette résiliation prendra effet immédiatement après notification au Client.

9. Obligations, limitations et responsabilités du Client

9.1 Protection. Le Client s'engage à prendre des mesures raisonnables pour protéger le Logiciel et la Documentation y afférente contre toute copie ou utilisation non autorisée. Le Client n'est pas autorisé à procéder à une ingénierie inverse, désassembler ou décompiler le Logiciel. Lorsqu'une loi l'y autorise, le Client peut désassembler ou décompiler le Logiciel dans le but d'obtenir les informations nécessaires pour réaliser une interopérabilité avec d'autres programmes à condition de n'exercer ce droit qu'à défaut de réponse de la part d'iGrafx dans un délai de soixante (60) jours après que le Client a demandé par écrit à iGrafx de lui fournir ces informations.

9.2 Limitations. Sauf autorisation expresse prévue conformément au présent Contrat, le Client ne doit pas louer, céder à crédit-bail, partager, concéder en sous-licence, distribuer, revendre, transférer, copier, reproduire, afficher, décompiler, procéder à une ingénierie inverse, désassembler, modifier ou séparer les composants du Logiciel. Les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent dans les circonstances énoncées ci-dessous. En cas de conflit entre ces restrictions et l'une des clauses du présent Contrat, les restrictions suivantes prévaudront :

9.2.1 Version d'évaluation. Si le Logiciel est identifié par iGrafx comme une version d'évaluation, le Client ne pourra utiliser le Logiciel que dans un but d'évaluation et non pas à des fins de production. Les droits du Client en vertu de la Licence de Logiciel expireront le dernier jour de la période d'évaluation du Logiciel. À l'issue de cette période d'évaluation, la licence octroyée au Client pour l'utilisation de la version d'évaluation du Logiciel expirera automatiquement, à moins que le client n'achète une version permanente du Logiciel. Le Client s'engage à ne pas essayer de contourner la technologie de date d'expiration ou le mécanisme de bombe à retardement, ou tout autre mécanisme incorporé dans la version d'évaluation du Logiciel dans le but d'en restreindre l'utilisation pendant une période spécifiée. Toute tentative visant à contourner cette technologie ou ces mécanismes constitue une violation du présent Contrat.

9.2.2 iGrafx Process Central et Enterprise Central. Si le Logiciel est iGrafx Process Central ou Enterprise Central, le Client est autorisé à créer des référentiels iGrafx Process Central ou Enterprise Central sur un seul Serveur. Une Licence de Logiciel Process Central ou Enterprise Central inclut une licence de Processeur. Le Client devra déterminer et acquérir le nombre de licences d'utilisation de Process Central ou Enterprise Central et le nombre de Licences de Processeur dont il a besoin. Le nombre total de Licences de Logiciel requises pour un serveur est égal à la somme des Licences de Logiciel requises aux points (i) et (ii) ci-dessous. (i) Pour exécuter les instances du logiciel serveur sur un serveur de l'environnement de système d'exploitation physique, le Client doit acheter une licence de Processeur pour chaque processeur physique utilisé par l'environnement de système d'exploitation physique. (ii) Pour exécuter les instances du logiciel serveur sur un serveur dans des environnements de système d'exploitation virtuels, le Client doit acheter une licence de Processeur pour chaque processeur utilisé par chacun de ces environnements de système d'exploitation virtuels. Si l'un de ces environnements utilise une partie d'un processeur virtuel, cette partie compte pour un processeur virtuel complet. Le coût de la licence de Processeur reste le même quel que soit le nombre de cœurs dans le processeur. Le Client est par ailleurs autorisé à installer les composants Client, Administrateur de serveur, Mail Central et Web Central d'iGrafx Process Central ou d'Enterprise Central sur tout dispositif interne. Tous les utilisateurs, quel que soit leur nombre, peuvent accéder simultanément aux référentiels iGrafx Process Central ou Enterprise Central sous réserve que le Client ait acquis une concession de licence valable pour chaque processeur sur le Serveur où résident les référentiels iGrafx Process Central ou Enterprise Central.

9.2.3 Editions à utilisation restreinte. Si le Logiciel est une édition à utilisation restreinte (par exemple, Process Central Small Business Edition), parallèlement aux termes du paragraphe 9.2.2 pour Process Central et Enterprise Central, le nombre d'Utilisateurs Finals Autorisés pouvant accéder aux référentiels Process Central ou Enterprise Central est limité au nombre d'Utilisateurs Finals Autorisés indiqué sur le Certificat de Licence.

9.2.4 iGrafx SAP Gateway. Une Licence de Logiciel iGrafx SAP Gateway est requise pour chaque instance de SAP Solution Manager interfacée avec le Logiciel iGrafx SAP Gateway.

9.2.5 iGrafx Enterprise Central Server Administrator. Si le Logiciel est iGrafx Enterprise Central Server Administrator, le Client peut l'installer et l'utiliser sur tous ses systèmes informatiques, quel que soit leur nombre.

9.2.6 iGrafx Viewer. Si le Logiciel est iGrafx Viewer, le Client n'est pas autorisé à le modifier ou l'améliorer de quelque façon que ce soit dans le but de créer ou d'enregistrer des fichiers non pris en charge par iGrafx Viewer. Le Client est autorisé à installer et utiliser ce Logiciel sur tous ses systèmes informatiques, quel que soit leur nombre.

9.2.7 Licences iGrafx pour les étudiants et les enseignants. Si le Logiciel est une version destinée aux étudiants ou aux enseignants, son utilisation est réservée aux étudiants et aux enseignants dans les institutions universitaires aux fins de recherche et d'enseignement. La période de validité de la licence est limitée à la durée (par exemple, 1 an) indiquée sur le certificat de licence. Les Licences Etudiants et Enseignants permettent à un nombre illimité d'étudiants et/ou d'enseignants au sein de l'institution universitaire licenciée d'utiliser le Logiciel à des fins d'enseignement et de recherche. Les services de Support Technique et de Maintenance ne sont pas disponibles pour les Licences Etudiants et Enseignants.

9.2.8 Licences temporaires. Si le Logiciel est concédé sous une licence temporaire, la licence accordée au Client pour l'utilisation du Logiciel (et sa Maintenance, le cas échéant) a une durée limitée et expire à la fin de la période spécifiée sur le Certificat de Licence.

9.2.9 Licences de mise à niveau. Les Licences octroyées avec les mises à niveau logicielles se substituent aux Licences d'utilisation du Logiciel qu'elles permettent de mettre à niveau. Elles ne constituent en aucun cas des Licences supplémentaires ajoutées aux Licences de Logiciel.

9.2.10 Logiciel Microsoft SQL Server. Si le Logiciel est Microsoft SQL Server 2008 (ou ultérieur) Standard Edition Run Time Restricted Use, les clauses additionnelles énoncées sur www.igrafx.com/licensing/sql s'appliquent. Le Client accepte qu'iGrafx communique à Microsoft le nombre de licences SQL Server qu'il détient, ainsi que son nom et ses coordonnées si Microsoft en fait la demande.

9.3 Droits de contrôle. Le Client s'engage, ainsi que le prévoit le présent Contrat, à tenir à jour un registre adéquat attestant de l'utilisation du Logiciel et du nombre de licences installées. A la demande écrite d'iGrafx, le Client devra, dans les sept (7) jours suivant la date de cette demande, fournir à iGrafx une déclaration signée par un dirigeant ou un représentant habilité attestant de l'utilisation courante du Logiciel par le Client. Pendant toute la durée du présent Contrat, et à raison d'une fois par période annuelle ou plus fréquemment si iGrafx a des raisons de croire que le Client ne se conforme pas aux dispositions relatives à l'utilisation du Logiciel ou aux rapports d'utilisation,

iGrafx pourra, à ses frais et moyennant un préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures, contrôler l'utilisation du Logiciel par le Client. Si le contrôle apporte la preuve que le Client a sous-estimé son utilisation du Logiciel, le Client devra immédiatement acquérir, auprès d'iGrafx ou de l'un de ses Revendeurs, un nombre de licences suffisant à l'appui de l'utilisation effective. En cas d'utilisation effective supérieure de plus de cinq pour cent (5%) aux estimations du Client, le Client devra également prendre en charge les frais raisonnables engagés pour assurer le contrôle.

9.4 Paiement. Le Client doit s'acquitter de toutes les factures iGrafx applicables dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le Client devra verser à iGrafx des pénalités de retard pour tout montant dû à iGrafx qui ne serait pas réglé avant l'échéance fixée. Ces pénalités seront calculées au taux le plus bas entre (i) un et demi pour cent (1,5%) par mois à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû avoir lieu conformément aux présentes et jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectivement réalisé, et (ii) le taux maximum autorisé par la loi.

9.5 Conformité. Le Client s'engage à utiliser le Logiciel dans le respect (i) des lois applicables en matière d'exportation ainsi que des réglementations imposées par tout organisme du Gouvernement des Etats-Unis ; (ii) du United States Foreign Corrupt Practices Act et (iii) de toutes autres lois, réglementations ou dispositions légales en vigueur. Plus particulièrement, en utilisant ou en téléchargeant le Logiciel, tous les Utilisateurs Finaux Autorisés certifient : (i) ne pas être un citoyen, un ressortissant ou un résident et n'être pas placé sous le contrôle du gouvernement des pays suivants : Cuba, Iran, Irak, Libye, Corée du Nord, Soudan, Syrie, Serbie, territoires d'Afghanistan sous contrôle des Talibans ou autres pays vers lesquels les Etats-Unis d'Amérique ont interdit l'exportation ; (ii) ne pas télécharger ni exporter ou réexporter le Logiciel, directement ou indirectement, vers les pays mentionnés à la clause (i) ni à des citoyens, des ressortissants ou des résidents de ces pays ; (iii) ne pas figurer sur les Listes Spéciales de Ressortissants, Listes Spéciales de Terroristes et Listes Spéciales de Trafiquants de Stupéfiants du Department of Treasury (Ministère de l'Economie et des Finances) des Etats-Unis d'Amérique ni figurer sur la liste « Table of Denial Orders » (Tableau des Ordres de Refus) du Ministère du Commerce des Etats-Unis d'Amérique ; (iv) ne pas avoir l'intention de télécharger, exporter ni réexporter autrement le Logiciel, directement ou indirectement, à destination des personnes figurant sur les listes mentionnées à la clause (iii) ; et (v) ne pas utiliser le Logiciel et ne pas permettre qu'il soit utilisé, à toutes fins interdites par le droit des Etats-Unis d'Amérique, y compris, notamment, pour le développement, la conception, la fabrication ou la production d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques de destruction massive.

9.6 Taxes. Le Client paiera ou remboursera les taxes, impôts et droits de quelque nature que ce soit, y compris, sans restriction, les taxes de vente, taxes d'accise, taxes d'utilisation, taxes sur la valeur ajoutée ou autres, applicables aux frais de Licence facturés par iGrafx.

9.7 Confidentialité. L'expression « Informations Confidentielles » fait référence à l'ensemble des informations, logiciels, processus et documents relatifs à iGrafx, aux activités commerciales d'iGrafx et aux produits logiciels d'iGrafx, sous quelque forme que ce soit. Le Client s'engage à traiter comme telles toutes les Informations Confidentielles et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles d'exercer ses droits ou de satisfaire à ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Client s'engage également à ne pas divulguer de manière injustifiée les Informations Confidentielles à un tiers ou à ses employés. Les informations largement connues ou accessibles au public ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles.

9.8 Utilisation à Risque Elevé interdite. Le Logiciel n'est pas insensible aux défaillances. Le Logiciel n'a pas été conçu pour une utilisation dans les situations où un dysfonctionnement quel qu'il soit du Logiciel serait susceptible d'entraîner la mort d'une personne ou des blessures corporelles graves, ou des dommages matériels ou environnementaux graves (« contextes à risque élevé »). Le Client n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel dans un but ou un contexte à risque élevé. L'Utilisation à Risque Elevé est STRICTEMENT INTERDITE. Les contextes à risque élevé incluent, par exemple, le transport aérien ou d'autres modes de transport public, les centrales nucléaires ou chimiques et les équipements médicaux de Classe III en vertu du Federal Food, Drug and Cosmetic Act, sauf si : (i) l'utilisation du Logiciel avec des équipements médicaux de Classe III a fait l'objet d'un examen spécifique et reçu l'approbation de la FDA (Administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments) pour sa commercialisation aux Etats-Unis ; ou (ii) l'équipement médical est destiné à un marché situé en dehors des Etats-Unis et sa technologie et son étiquetage sont identiques à la version approuvée destinée au marché étatsunien.

10. Durée et résiliation

10.1 Durée. Le présent Contrat prend effet à compter de la date à laquelle le Client reçoit le Certificat de Licence et reste en vigueur jusqu'à la première des deux échéances suivantes, à savoir (i) sa résiliation conformément aux présentes clauses et conditions ou (ii) la destruction par le Client de toutes les copies du Logiciel en sa possession ou sous son contrôle.

10.2 Résiliation du Contrat. Si le Client ne se conforme pas aux présentes clauses et conditions, iGrafx pourra résilier de plein droit le présent Contrat avec effet immédiat après notification au Client. En cas de résiliation pour non-respect des dispositions du Contrat, les droits accordés à chaque Utilisateur Final Autorisé prendront également fin et le Client devra sans délai et à ses frais retourner ou détruire toutes les copies du Logiciel iGrafx et toute information y afférente, sous quelque forme que ce soit, y compris mais de façon non limitative, tous les résumés, copies et extraits en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que ceux en la possession ou sous le contrôle de ses employés. A la demande et au choix d'iGrafx, le Client devra fournir une déclaration écrite émanant de sa Direction attestant que les dispositions de cette section ont été respectées. L'omission d'iGrafx à formuler explicitement une telle demande n'autorise pas le Client ou les Utilisateurs Finaux

Autorisés à continuer d'utiliser les informations ou le Logiciel iGrafx, et ne prolonge en aucun cas les droits du Client ou des Utilisateurs Finals Autorisés en vertu du présent Contrat au-delà de l'expiration ou la résiliation de celui-ci ; le Client s'engage expressément à cesser d'utiliser et à exiger de chaque Utilisateur Final Autorisé qu'il cesse d'utiliser le Logiciel et les informations exclusives d'iGrafx, sauf accord contraire conclu par écrit entre iGrafx et le Client.

11. Limitation de garantie et de responsabilité.

11.1 iGrafx garantit, pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'expédition du Logiciel par iGrafx ou l'un de ses Revendeurs, (la « Période de Garantie »), un fonctionnement du Logiciel substantiellement conforme à la Documentation correspondante et aux spécifications publiées par iGrafx pour le Logiciel. Cette garantie limitée est valable uniquement pour le Client. En cas de recours à cette garantie limitée pendant la Période de Garantie, iGrafx mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer le Logiciel dans un délai raisonnable, ou, dans l'éventualité où ces options se révéleraient difficiles à mettre en œuvre selon les critères d'iGrafx, rembourser au Client les frais de licence payés pour le Logiciel non conforme. Tout Logiciel de substitution fourni par iGrafx dans le cadre d'un échange sous garantie bénéficiera également d'une Période de Garantie. La présente garantie limitée ne s'applique pas en cas de défaillance du logiciel suite à un accident, à une utilisation abusive ou anormale, ou à l'introduction d'un virus ou d'un ver par le fait du Client.

11.2 SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES PREVUES DANS LA SECTION 11.1, LE LOGICIEL EST FOURNI AU CLIENT EN L'ETAT. SI LE CLIENT RECOIT D'IGRAFX OU DE L'UN DE SES REVENDEURS UNE DOCUMENTATION OU UN SUPPORT DEFECTUEUX, LE CLIENT POURRA LES RETOURNER A IGRAFX DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT AFIN QU'ILS SOIENT REMPLACES GRATUITEMENT. LE CLIENT ASSUME L'ENTIERE RESPONSABILITE DU CHOIX DU LOGICIEL AUX FINS VISEES, AINSI QUE DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION ET DES RESULTATS OBTENUS A L'AIDE DU LOGICIEL. CETTE GARANTIE SE SUBSTITUE A TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, ECRITES OU ORALES, RESULTANT D'UNE LOI, D'UN REGLEMENT, DES USAGES DU COMMERCE, DU COURS HABITUEL DES TRANSACTIONS OU AUTRES, Y COMPRIS, SANS QUE CETTE ENUMERATION SOIT LIMITATIVE, LES GARANTIES IMPLICITES RELATIVES A SA QUALITE MARCHANDE OU SATISFAISANTE OU SON ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, LESDITES GARANTIES IMPLICITES ETANT EXPRESSEMENT EXCLUES.

LA RESPONSABILITE D'IGRAFX OU DE SES CONCEDANTS DE LICENCE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE ENGAGEE EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS, INCIDENTS, SPECIAUX OU CONSECUTIFS, NI D'AUCUN DOMMAGE QUEL QU'IL SOIT, Y COMPRIS NOTAMMENT LES DOMMAGES CAUSES PAR UNE PERTE D'USAGE, UNE PERTE DE DONNEES OU DE BENEFICES, RESULTANT DE, OU LIES D'UNE QUELCONQUE MANIERE AU PRESENT CONTRAT OU A L'UTILISATION OU AU FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL, DE SON SUPPORT OU DE SA DOCUMENTATION, OU DE TOUT AUTRE ELEMENT FOURNI PAR IGRAFX, QUE CETTE RESPONSABILITE SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS EN CAS DE NEGLIGENCE), ALORS MEME QU'IGRAFX AURAIT ETE AVISE DE LA POSSIBILITE QUE CES DOMMAGES SE PRODUISENT OU QU'ILS SOIENT PREVISIBLES.

Dans tous les cas, la responsabilité totale d'iGrafx ne pourra dépasser le montant total des frais relatifs au Logiciel, versés par le Client à iGrafx ou à l'un de ses Revendeurs durant le dernier trimestre civil.

Le Prix du Logiciel reflète les limitations énoncées ci-dessus et suppose en conséquence qu'elles soient incluses dans le présent Contrat.

12. Droits du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. S'il est acquis par ou pour le compte d'un organisme du Gouvernement des Etats-Unis (le « Gouvernement »), le Logiciel objet du présent Contrat est un « logiciel commercial » conformément à la définition qui en est faite dans le Règlement de la Federal Acquisition Regulation (« FAR ») et ses amendements, y compris le DOD FAR Supplement (« DFARS »). Le Logiciel a été entièrement développé avec des fonds privés et aucune partie du Logiciel n'a été initialement produite sous contrat avec le Gouvernement. Si le Logiciel est acquis pour une utilisation au sein du Ministère de la Défense (« DOD »), le Gouvernement acquiert ce Logiciel sous réserve des clauses du présent Contrat et : (i) dans le respect des articles DFARS 227.7202-1(a) et 227.7202-3(a) ; ou (ii) avec des droits limités conformément à l'article DFARS 252-227-7013 (c)(1)(ii)(OCT 1988), selon le cas. Si le Logiciel est fourni pour une utilisation au sein d'un organisme fédéral autre que le DOD, la concession de ce Logiciel est soumise aux dispositions du présent Contrat et : aux articles (i) FAR 12.212(a) ; (ii) FAR 52.227-19 ; ou (iii) FAR 52.227-14(ALT III), selon le cas. L'éditeur est iGrafx, LLC, 7585 SW Mohawk Street, Tualatin, Oregon, 97062.

13. Divers

13.1 Effet opposable/Cession. Le présent Contrat s'impose aux représentants, ayants droit et cessionnaires respectifs des parties, le Client ne pouvant toutefois le céder sans l'accord préalable écrit d'iGrafx. iGrafx est autorisé à céder le présent Contrat à tout acquéreur des droits d'iGrafx à tout Logiciel.

13.2 Recours. Aucune clause du présent Contrat n'a pour but de faire renoncer iGrafx ou de limiter son recours aux voies de droits, y compris mais de façon non limitative, tout recours disponible en vertu des lois internationales relatives aux droits d'auteur.

13.3 Dispositions supplémentaires. Si une quelconque disposition du présent Contrat est déclarée inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet. Tout retard ou omission de l'une des parties à exercer ses droits et recours en vertu du présent Contrat ne constitue pas et ne saurait constituer une renonciation à ces droits. Aucune modification ou renonciation au présent Contrat n'aura force obligatoire, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties. Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation au titre des présentes, dans la mesure où ce manquement ou ce retard serait dû à un cas de force majeure, notamment un incendie, une inondation, un acte de terrorisme, un séisme, l'intervention d'une autorité gouvernementale, une défaillance des fournisseurs, une panne de

courant, une grève ou toutes autres circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté et en aucun cas liées à sa négligence. En pareil cas, la partie retardataire doit aviser l'autre partie par courrier suivi certifié ou recommandé avec accusé de réception ou signature à réception, ou signifié à personne.

13.4 Maintien en vigueur. Les dispositions des Sections 1, 2, 5, 9, 11, 12 et 13 resteront en vigueur postérieurement à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

13.5 Règlement des litiges et loi applicable. Tous litiges, réclamations ou différends qui découleraient du ou seraient liés au présent Contrat et ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties seront soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique conformément aux règles édictées par l'Association américaine d'arbitrage (« AAA »). Cet arbitrage sera régi par le règlement d'arbitrage commercial de l'AAA. Toute décision rendue par l'arbitre sera définitive et aura force obligatoire pour les parties en cause. Sous réserve des dispositions prévues ci-dessous, les parties reconnaissent que les conditions stipulées dans cette section constituent une défense complète pour toute action intentée devant une cour fédérale, régionale ou locale ou devant tout tribunal administratif à l'égard de tout litige, réclamation ou différend découlant du ou lié au présent Contrat. L'arbitre a le droit de décider ou d'inclure dans sa décision une mesure réparatoire jugée adéquate au vu des circonstances, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, des dommages compensatoires, une exécution spécifique, une injonction ou la prise en charge des frais de procédure. La décision de l'arbitre est définitive, sans appel et exécutoire envers les parties et peut être consignée auprès de tout tribunal de juridiction compétente. Malgré ce qui précède, chaque partie se réserve le droit, exerçable uniquement lorsque les circonstances conflictuelles justifient des mesures immédiates, d'obtenir d'un tribunal compétent une ordonnance temporaire de ne pas faire ou une mesure injonctive temporaire, préliminaire ou permanente, et le conflit en question pourra ne pas être soumis à un arbitrage. Sauf accord contraire entre les parties, le lieu d'arbitrage sera Portland, Oregon, à l'endroit désigné par l'arbitre, et la langue utilisée pendant la procédure arbitrale sera l'anglais. Les parties conviennent que le présent Contrat n'est pas régi par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le présent contrat est régi par les lois de l'état de Californie (Etats-Unis), sans égard aux conflits de lois. La présente Section continuera à s'appliquer postérieurement à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

ANNEXE « A »

Les définitions suivantes s'appliquent au présent Contrat :

« Utilisateur Final Autorisé » : il s'agit (i) du Client si le Client est une personne physique, ou (ii) si le Client est une société, des employés du Client et des sous-traitants travaillant pour son compte et seulement dans le cadre de la prestation de services au Client, auxquels une

Licence de Logiciel a été attribuée et qui sont autorisés par le Client à utiliser le Logiciel conformément aux dispositions du présent Contrat.

« Client » : désigne le Licencié identifié sur le Certificat de Licence.

« Documentation » : désigne la documentation accompagnant le Logiciel.

« Certificat de licence » : désigne le certificat délivré par iGrafx au Client et attestant que le Client détient une Licence de Logiciel.

« Maintenance » : signifie en général les services prévus aux paragraphes 7.3 à 7.7.

« Licence de Maintenance » : fait référence au droit à bénéficier des services de support et d'assistance définis dans la Section 7 du présent Contrat pendant la Période de Maintenance.

« Période de Maintenance » : désigne la période commençant à courir à la Date d'Entrée en Vigueur de la Licence de Maintenance et prenant généralement fin au premier ou au second anniversaire de celle-ci, conformément à la durée souscrite par le Client et figurant sur le bon de commande correspondant.

« Prix de la Maintenance » : renvoie aux tarifs courants pour les Licences de Maintenance, tels qu'ils sont proposés et révisés périodiquement par iGrafx ou ses Revendeurs.

« Nouveau Produit » : fait référence à un produit Logiciel inédit ou une révision majeure d'un Logiciel existant, commercialisé par iGrafx et régulièrement désigné par iGrafx comme un « nouveau produit » et non pas comme une Mise à Niveau. S'il se pose la question de savoir si une révision majeure constitue une Mise à Niveau ou un Nouveau Produit, l'opinion d'iGrafx prévaudra, à condition que la politique adoptée par iGrafx à l'égard de cette révision majeure soit généralement la même pour tous ses Clients.

« Revendeur » : désigne un revendeur agréé par iGrafx et donc habilité à vendre et à distribuer des Licences de Logiciel et de Maintenance.

« Logiciel » : désigne collectivement le Logiciel iGrafx et toutes les Mises à Niveau ou Mises à Jour concédés sous licence au Client dans le cadre du présent Contrat.

« Licence de Logiciel » : fait référence à une licence limitée, révocable, non exclusive et non transférable pour l'utilisation du Logiciel.

« Prix du Logiciel » : désigne le prix courant annoncé et révisé périodiquement par iGrafx pour les Licences de Logiciel.

« Date d'Entrée en Vigueur » : il s'agit (i) pour les nouvelles Licences de Maintenance, de la date d'achat de la licence d'utilisation du Logiciel concerné, couvert par la Licence de Maintenance ; ou (ii) en cas

de renouvellement d'une Licence de Maintenance, de la date d'expiration de la Période de Maintenance précédente.

« Support Technique » : fait référence aux services visant à résoudre les problèmes rencontrés lors de l'utilisation appropriée et du déploiement recommandé du Logiciel conformément aux descriptions données dans la Documentation. Les services d'assistance à l'utilisation du Logiciel et à la mise en œuvre de méthodes de déploiement alternatives sont exclus, lesdits services étant fournis comme des services professionnels et devant faire l'objet d'une souscription distincte.

« Licence Temporaire » : désigne une Licence de Logiciel à durée limitée (par exemple 1 an).

« Mise(s) à Jour » : a la signification définie dans la Section 8.1.

« Mise à Niveau » : désigne une révision du Logiciel éditée par iGrafx pendant la Période de Maintenance et régulièrement désignée par iGrafx comme une « Mise à Niveau » et non pas comme un Nouveau Produit. Dans la plupart des cas, une Mise à Niveau sera généralement signalée par un changement du numéro de version du Logiciel immédiatement à droite ou à gauche du point (par exemple de 5.1 à 6.0 ou de 6.0 à 6.1).

Août 2011